

Chères candidates, chers candidats,

Depuis 1981, le programme d'échange Intermunicipalités favorise la mobilité de jeunes français et québécois en leur offrant l'occasion unique d'avoir une expérience d'emploi d'été à l'étranger et de s'ouvrir sur une nouvelle culture. Ce programme phare du réseau des Associations France-Québec et Québec-France se déroule chaque année grâce à la précieuse collaboration des villes françaises et québécoises.

Si vous avez été sélectionné(e) pour participer au programme Intermunicipalités 2022, vous devez maintenant procéder à votre inscription en respectant impérativement l'échéancier établi et les informations contenues dans le guide d'aide mis à votre disposition. La Fédération vous accompagne dans l'élaboration de votre demande de permis de travail.

1. Pourquoi passer par la Fédération France-Québec / francophonie ?

Dans le cadre du programme Intermunicipalités, vous allez occuper un emploi rémunéré au Québec durant la période estivale. Cette activité nécessite l'obtention d'un permis de travail délivré par le service Immigration Canada à Montréal. Il serait très difficile d'obtenir un permis de travail pour le type d'emploi que vous occuperez cet été sans passer par le programme Intermunicipalités, d'avoir les services dédiés offerts par la Fédération France-Québec / francophonie et vous ne bénéficieriez pas de l'aide de 300 € de l'OFQJ.

2. L'inscription au programme Intermunicipalités 2022

Les conditions de participation au programme Intermunicipalités sont détaillées dans le document Description du programme Intermunicipalités 2022 remis à la régionale et à la collectivité participantes.

Pour vous inscrire au programme, vous devez :

A. Adhérer à la Régionale de votre domicile (entre 20 et 30 €). Ce programme de la Fédération France-Québec / francophonie est réservé aux adhérents .

B. Remplir le formulaire électronique sur Google Drive et l'imprimer. Vous devez ensuite signer la copie du formulaire que vous avez imprimé et le joindre à votre dossier de demande de permis de travail,

<https://docs.google.com/forms/d/1ZRYmUIOpYYbvTqbJqOLbCc8NaNSiKNI8ntUL2WMHTMg/prefill>

C. Payer les frais d'inscription au programme : 850 € pour départ de groupé de Paris ou Toulouse par transmission de 2 chèques (200 € et 650 €) à l'ordre de France-Québec / francophonie page 1 et 2 grand B du guide d'aide.

D. Payer les frais de traitement :

Vous devrez vous acquitter sur place d'une somme évaluée à **150 €** (à ce jour, incluant les frais de biométrie) lors du dépôt de toutes les pièces originales auprès de VFS Global qui effectuera votre dossier biométrique le jour même. Il vous appartiendra de régler la totalité des frais demandés par VFS Global en espèces ou carte bancaire.

E. **Frais complémentaire** : prévoir le coût du transport de votre domicile à Paris ou à Lyon pour déposer au service VFS Global votre dossier et biométrie

Le délai de traitement serait compris entre **8 et 12 semaines**. En fonction des éléments et de la date de départ prévue fin **juin 2022**, il est impératif que le dépôt de votre dossier auprès de VFS Global puisse être effectué entre **fin février et le 15 mars 2022**.

3. La constitution du dossier de demande de permis de travail

Pour constituer votre dossier :

A. Consultez le site de Citoyenneté et Immigration Canada

(CIC) à l'adresse suivante : <http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/emploi.asp>

Note : certains navigateurs, Google Chrome par exemple, ne permettent parfois pas d'accéder aux formulaires de CIC.

B. Assemblez dans l'ordre les pièces demandées par CIC et le VFS Global pour la constitution de votre dossier de demande de permis de travail : Veuillez consulter le guide d'aide pour la constitution de votre dossier de demande de permis de travail 2022 pour avoir la liste des pièces à fournir et l'ordre à respecter.

C. Complétez la demande

La demande doit être **obligatoirement entièrement remplie**. Portez une attention aux notes indiquées dans le **guide d'aide** que nous vous avons remis, concernant chaque pièce demandée, car VFS Global refuse tout dossier incomplet.

D. Biométrie

Lorsque vous présentez une demande de visa de travail, il est obligatoire de fournir un dossier biométrique. Prévoir votre passeport et une photographie complémentaire. Vos données biométriques seront valables pendant 10 ans. Après validation du dossier par l'équipe Intermunicipalités prendre un RDV auprès de VFS Global

Assistance téléphonique : **01 76 54 24 16**

Courrier électronique : info.canfra@vfshelpline.com

Site internet : <http://www.vfsglobal.ca/canada/france/biometrics.html>

4. Les directives d'envoi du dossier de demande de permis de travail à la Fédération France Québec / francophonie

Le dossier complet numérisé doit être transmis à la Fédération France-Québec / francophonie **pour le 15 Mars 2022**.

Approbation par courriel : Le dossier doit être vérifié et approuvé par le référent de votre régionale puis numérisé et envoyé par courriel à l'adresse suivante intermunicipalites@francequebec.fr pour une ultime vérification par l'équipe Intermunicipalités, qui vous donnera le feu vert pour la dépose de votre dossier auprès du VFS Global.

Il doit inclure (dans l'ordre) :

Inscription au programme :

Preuve d'adhésion à votre association régionale de France-Québec,
Formulaire d'inscription au programme électronique imprimé et signé,
2 Chèques de 200€ et 650€ pour départ groupe de Paris ou Toulouse (chèque au nom de la Fédération France-Québec / francophonie).

Demande de permis de travail :

- Liste de vérification du CRDVC,
- Liste de contrôle des documents (IMM 5488),
- Formulaire de demande du permis de travail présenté à l'extérieur du Canada (IMM 1295) – 6 page (6ème codes barres (+2 photos format passeport trombonés sur page 1 du IMM 1295),
- Informations sur la famille (IMM5707),
- Offre d'emploi du Québec
- CV complet sur 1 page,
- Copie du passeport lisible et si indiqué dans la demande de permis de travail la Carte Nationale d'Identité (CNI)
- Attestation de France-Québec ;
- Autres documents : permis de conduire, carte étudiante ...,
- Une copie du BAFA ou lettre d'employeur **si demandée** pour les postes en animation,
- Vous fournirez les pièces originales lors du dépôt de votre dossier auprès du VSF Global où vous serez à même d'effectuer votre biométrie.
-

5. Le suivi du dossier et les démarches pré-départ

Une fois que le VSF Global a accepté votre demande et a confirmé que le dossier est complet et prêt à être traité, une notification vous sera envoyée par courriel par ce dernier pour vous transmettre votre numéro de suivi personnel afin de suivre l'**évolution de votre dossier**.

Cliquez sur ce lien :

http://www.vfsglobal.ca/canada/france/pdf/vfs_consent_form_151116.pdf

Dès réception du message du VSF Global, vous devez communiquer par courriel à l'équipe du programme Intermunicipalités : intermunicipalites@francequebec.fr votre numéro de suivi personnel.

Attention : N'oubliez pas de consulter votre boîte courriel très fréquemment et de vérifier le contenu de vos courriels indésirables. Le message du VSF Global peut s'y retrouver. Ce message ne reste actif que quelques jours, il est donc impératif de vérifier ses courriels quotidiennement.

6. Bourse de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ)

Il vous appartiendra de vous inscrire auprès de l'OFQJ afin que vous puissiez bénéficier du versement d'une bourse par cet organisme. Le montant de la bourse est fixé à 300 €. Cette bourse sera

versée par l'OFQJ dès que votre dossier sera complet auprès de la Fédération et que vous aurez obtenu votre permis de travail.

Après avoir reçu votre acceptation de votre permis de travail, il vous appartiendra d'effectuer les démarches auprès de l'OFQJ pour l'obtention de votre bourse de 300 €, la procédure vous sera communiquée pour vous permettre d'effectuer les démarches.

IMPORTANT

L'octroi ou non du permis de travail est du ressort du service Immigration Canada à Montréal. En aucun cas la Fédération France-Québec / francophonie ne peut être tenue responsable de la non délivrance de celui-ci ou d'un quelconque retard dans l'envoi de la lettre d'autorisation de travail.

L'Ambassade se réserve le droit de vous demander tout autre document jugé nécessaire à l'étude de votre dossier ou de vous convoquer à un examen médical.

Dans le cas d'un examen médical, il faut prévoir un délai supplémentaire avant la délivrance du permis.

Le fait d'avoir trouvé un emploi ne garantit pas qu'un permis de travail soit accordé.

**Pour plus d'informations, veuillez contacter en priorité
le responsable de votre association régionale France-Québec,
et**

l'équipe du programme Intermunicipalités,

intermunicipalites@francequebec.f

Maj 18/02 /2022